

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE  
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**DECISION N°DM\_2022\_0002\_CC**

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du 5 juillet 2020 n°DEL2020\_159 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Mise à disposition à titre payant –  
Garages rue de la Fraternité –  
Conventions d'occupation du garage  
n° 6 conclue avec Monsieur Victor  
Vildier**

Vu l'arrêté n° AR\_2021\_0632\_CC du 17 février 2021 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués

CONSIDERANT la Ville de Cherbourg-en-Cotentin est propriétaire de 8 garages sis rue de la Fraternité, commune déléguée de Cherbourg-Octeville, qu'elle met à disposition de particuliers.

3 Domaine et patrimoine  
3.3 Locations

CONSIDERANT que le garage n° 6 étant libéré par Monsieur Olivier Joliton depuis le 31 décembre 2021, Monsieur Victor Vildier, inscrit sur la liste d'attente depuis le 20 septembre 2021, a accepté la location dudit garage à compter du 5 janvier 2022.

CONSIDERANT que la ville ayant émis un avis favorable, il convient de conclure la convention d'occupation correspondante.

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – de conclure avec Monsieur Victor Vildier une convention d'occupation du garage n° 6 sis rue de la Fraternité à Cherbourg-Octeville, d'une superficie de 25 m<sup>2</sup>, pour une durée de 3 ans.

La présente mise à disposition est autorisée moyennant le paiement d'une redevance mensuelle de 43,50 € HT payable et révisable selon les conditions de la convention d'occupation conclue entre les parties.

**ARTICLE 2** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Envoyé en préfecture le 14/01/2022

Reçu en préfecture le 14/01/2022

Affiché le

**SLOW**

**ARTICLE 3** - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution ID : 050-200056844-20220114-DM\_2022\_0002\_CC-AR

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,

Le 5 janvier 2022,

Pour le Maire,

Par délégation,

Le maire-adjoint,



**Pierre-François LEJEUNE**